



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

## AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par le soussigné, Directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, que :

À la séance régulière du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare qui a eu lieu le lundi 21 février 2022 à 20 h à la Salle Communautaire, située au 435, 1 rue du Pied-de-la-Montagne a été adopté le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT 428-2022 Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux**

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau du soussigné à l'Hôtel de ville (sur rendez-vous) où il est déposé.

**DONNÉ** à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce 22<sup>e</sup> jour de février 2022.

Jean-François Coderre  
Directeur général et greffier-trésorier

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Jean-François Coderre, Directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil, entre 8 h 30 et 16 h 30, ainsi que sur le site web de la Municipalité, le 22<sup>e</sup> jour de février 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 22<sup>e</sup> jour de février 2022.

Jean-François Coderre  
Directeur général et greffier-trésorier